

**Conférence de 2000
des Parties au Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires**

1er juin 2000
Français
Original: anglais

Grande Commission II

Compte rendu analytique de la 4^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 8 mai 2000, à 10 heures

Président : M. Kobieracki. (Pologne)

Sommaire

Échange de vues (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications éventuelles au compte rendu de cette séance et des autres séances seront publiées dans un rectificatif.

00-42235 (F)



La séance est ouverte à 10 h 20.

Échange de vues

Zones exemptes d'armes nucléaires

1. **M. Alimov** (Tadjikistan), intervenant au nom du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan, dit que la création de zones exemptes d'armes nucléaires apporte une contribution majeure à la consolidation de la paix et de la sécurité aux niveaux mondial et régional. Cela a été affirmé par un certain nombre de documents et d'accords internationaux, notamment le Document final de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) chargée d'examiner le traité et la question de sa prorogation.

2. Afin de renforcer le régime de non-prolifération et la sécurité régionale, les cinq Républiques d'Asie centrale ont décidé d'établir une zone exempte d'armes nucléaires. Après des réunions de haut niveau tenues à Almaty, à Tashkent et à Bishkek, les dirigeants politiques de la région ont appuyé la création d'une telle zone. Les États d'Asie centrale ont pris des mesures précises en vue d'établir cette zone et ils ont rédigé un document de travail qui rend compte des progrès importants réalisés dans l'élaboration du Traité visant à établir une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Ils espèrent que ce document de travail sera appuyé par les participants à la Conférence et qu'il en sera fait état dans le rapport de la Grande Commission II et dans le document final de la Conférence.

3. **M. Kerma** (Algérie) dit que le TNP, en reconnaissant expressément à son article VII le droit de groupe d'États « de conclure des traités régionaux de façon à assurer l'absence totale d'armes nucléaires sur leurs territoires respectifs », a confirmé l'importance et la complémentarité des traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires. L'évolution récente de la situation internationale et des questions de désarmement, et en particulier de la non-prolifération, a conduit à intensifier les efforts en ce sens depuis la Conférence d'examen et de prorogation de 1995. Les Traités de Bangkok et de Pelindaba, conclus pour créer des zones exemptes d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est et en Afrique respectivement, représentent de nouvelles avancées dans la codification du statut de ces zones. Aujourd'hui, plus de 100 pays sur quatre

continents sont membres d'une zone exempte d'armes nucléaires. Les efforts visant à établir une telle zone en Asie centrale et le souhait de la Mongolie de se déclarer unilatéralement État exempt d'armes nucléaires témoignent de la volonté croissante d'œuvrer à l'élimination totale des armes nucléaires partout dans le monde.

4. Le Traité de Pelindaba exprime la volonté politique des États africains à cet égard, mais pour qu'il entre en vigueur, il faut que les puissances nucléaires tiennent leurs engagements tels qu'ils sont énoncés dans son deuxième Protocole additionnel. Le Gouvernement algérien pense que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique renforcerait la sécurité collective, le régime international de non-prolifération et la paix mondiale. La dénucléarisation régionale est un complément essentiel du désarmement mondial. Toutefois, en raison de l'étroitesse des liens qui existent entre l'Afrique et le Moyen-Orient et de leur proximité géographique, l'Algérie est très préoccupée par l'absence de progrès réalisés dans la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, où seul Israël persiste à refuser d'adhérer au TNP et à soumettre ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Il faut donc montrer une plus grande volonté d'établir une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région, objectif auquel l'Assemblée générale des Nations Unies a déjà souscrit par consensus.

5. **M. Bompadre** (Argentine) dit qu'en tant que membre de la première zone exempte d'armes nucléaires, établie par le Traité de Tlatelolco, l'Argentine est convaincue de l'utilité de telles zones. D'ailleurs, la création de zones exemptes d'armes nucléaires est le domaine dans lequel le régime de non-prolifération a fait le plus de progrès depuis la Conférence de 1995, avec l'adoption des Traités de Bangkok et de Pelindaba et les négociations en cours en Asie centrale.

6. Pour que la dénucléarisation d'une zone soit effective, il faut que tous les États de la région adhèrent au traité établissant la zone et que les puissances nucléaires adhèrent au protocole pertinent. Il convient aussi d'encourager l'échange d'informations sur la non-prolifération entre les différentes zones. La résolution de l'Assemblée intitulée « Hémisphère Sud et zones adjacentes exemptes d'armes nucléaires » (53/77 Q) est clairement

dans l'esprit de l'article VII du TNP. Les résultats obtenus en Amérique latine et dans les Caraïbes, dans le Pacifique Sud, en Asie du Sud-Est et en Afrique devraient encourager les participants à la Conférence à promouvoir l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires dans d'autres régions, en particulier dans celles où il y a des tensions.

7. **M. Thamrin** (Indonésie), intervenant au nom du Mouvement des pays non alignés, dit que les membres du Mouvement qui sont parties au Traité appuient les mesures prises en vue de conclure des traités instituant des zones exemptes d'armes nucléaires et les propositions de créer de telles zones dans d'autres parties du monde où il n'en existe pas encore, comme le Moyen-Orient et l'Asie du Sud, sur la base d'arrangements librement conclus entre les États des régions concernées, dans le but de renforcer le régime de non-prolifération nucléaire et de réaliser les objectifs du désarmement nucléaire. Ces pays se félicitent de l'initiative prise par les États d'Asie centrale pour établir une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région, et appuient l'adoption récente par le Parlement mongol d'une loi qui apporte une contribution concrète aux efforts internationaux de non-prolifération.

8. Les États parties signataires des Traités de Tlatelolco, Rarotonga, Bangkok et Pelindaba réaffirment leur volonté de promouvoir les objectifs communs de ces traités, d'explorer et d'employer de nouveaux moyens de coopération et notamment la consolidation du statut de zone exempte d'armes nucléaires de l'hémisphère Sud et des zones adjacentes. Ils réaffirment leur détermination de coopérer pleinement et de faire tout leur possible pour obtenir, dans les meilleurs délais, l'établissement au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive ainsi que de leurs vecteurs.

9. **M. Zahran** (Égypte) dit que sa délégation appuie la déclaration de l'orateur précédent. L'Égypte a activement participé au processus qui a conduit à l'adoption du Traité de Pelindaba, ce qui dit clairement sa volonté d'éviter les horreurs résultant de l'emploi d'armes nucléaires. Cinquante États ont signé le Traité et 12 l'ont ratifié et ont déposé leur instrument de ratification auprès du Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine.

10. La sécurité de l'Afrique est étroitement liée à celle du Moyen-Orient en raison de la proximité géographique et politique des deux régions. L'orateur rappelle la résolution 54/48 de l'Assemblée et demande aux membres de la Commission de tenir compte de l'interaction entre ces deux régions dans leurs débats. Les principes et objectifs adoptés en 1995 traitent aussi expressément de la région du Moyen-Orient. Il convient qu'Israël adhère au TNP et place ses installations nucléaires sous les garanties de l'AIEA dans le cadre de l'application du Traité de Pelindaba.

11. La délégation égyptienne se félicite de l'établissement d'autres zones exemptes d'armes nucléaires, qui contribueront toutes à la réalisation des objectifs du TNP. Le fait de libérer l'hémisphère Sud des armes nucléaires serait un témoignage de respect du plus fondamental des droits de l'homme, le droit à la vie.

12. **M. Tucknott** (Royaume-Uni) dit que les progrès accomplis dans l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires sont encourageants. Son gouvernement a ratifié le Protocole du Traité de Rarotonga et a appuyé la résolution 63/77 D de l'Assemblée générale sur la sécurité internationale et le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie.

13. La délégation du Royaume-Uni se félicite de l'établissement de deux nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires depuis la Conférence de 1995. Le Royaume-Uni a ratifié le Protocole du Traité de Pelindaba, mais on est encore loin du but puisqu'à ce jour seuls 12 des 28 États dont la ratification est nécessaire l'ont ratifié. La délégation du Royaume-Uni exhorte les États concernés à parachever le processus de ratification dans les meilleurs délais.

14. Le Royaume-Uni collaborera avec l'Association des nations d'Asie du Sud-Est (ANASE) pour faciliter la mise en œuvre du Traité de Bangkok, ainsi qu'avec les États d'Asie centrale pour appuyer leurs efforts visant à établir une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région.

15. **M. Cordeiro** (Brésil) réaffirme la déclaration faite par sa délégation le 24 avril 2000 et appuie les déclarations faites par l'Argentine et par l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés. À cet égard, sa délégation tient en particulier à attirer l'attention sur le paragraphe 37 du document présenté par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des

pays non alignés (NPT/CONF.2000/MC.II/CRP.6). En outre, pour la rédaction de son rapport, il convient que le Président tienne compte de la proposition faite par le Brésil à la troisième session du Comité préparatoire (NPT/CONF.2000/PC.III/35).

16. **M. Fu Zhigang** (Chine) dit que la Chine a toujours pensé que l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires aidait à prévenir la prolifération de ces armes et à promouvoir le désarmement nucléaire tout en contribuant à préserver la paix et la sécurité à l'échelle régionale. C'est pour cette raison qu'elle a signé et ratifié les Traités de Tlatelolco, Rarotonga et Pelindaba. Sa délégation a aussi appuyé la résolution de l'Assemblée générale appelant à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Ces dernières années, elle n'a pas ménagé son appui aux cinq pays d'Asie centrale qui souhaitaient établir une zone exempte d'armes nucléaires dans leur région et elle espère que cette zone sera créée dès que possible. Sa délégation est aussi favorable au statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie.

17. **M. Reznikov** (Biélorus) a dit que, pour universaliser le TNP, il fallait faire le lien entre les événements passés, comme l'entrée en vigueur de traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires dans différentes parties du monde, et des événements encore à venir, comme l'adhésion de Cuba, de l'Inde, d'Israël et du Pakistan au TNP et l'établissement rapide d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Il appelle donc les États à signer et à ratifier dans les meilleurs délais un accord sur l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et en Asie du Sud. Il convient que la communauté internationale appuie systématiquement les initiatives des États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité visant à établir, sur la base de principes acceptés à l'échelle internationale, des zones exemptes d'armes nucléaires. La délégation du Biélorus est donc encouragée par les initiatives en ce sens concernant l'hémisphère Sud et le sud du Caucase.

18. Le Biélorus, qui a renoncé à l'option nucléaire, éliminé toutes les armes nucléaires qui se trouvaient sur son territoire et adhéré au TNP en tant qu'État non doté d'armes nucléaires, a l'intention de lancer une initiative pour l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires en Europe centrale. Cela renforcerait la sécurité régionale, en particulier compte tenu de la tension extrême qui règne dans les Balkans.

Toutefois, il faudra renforcer les mécanismes de lutte contre le trafic d'équipements nucléaires et le transport de matières fissiles dans cette région. L'orateur espère que, avec l'appui général des pays d'Europe orientale, on pourra entreprendre bientôt des consultations en vue de l'objectif ultime consistant à établir des zones exemptes d'armes nucléaires en Europe centrale et orientale de façon à renforcer la sécurité de la région. Sa délégation a présenté un document de travail (NPT/CONF.2000/MC.II/WP.16) qui expose la position du Biélorus au sujet de l'établissement d'une telle zone. Ce document ne vise pas à influencer d'autres États.

19. **Mme Abdul-Rahim** (République arabe syrienne) dit que l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires, en particulier dans les régions où il y a des conflits, aide à renforcer la paix et la sécurité régionales et internationales et devrait contribuer en définitive au désarmement mondial. Les zones exemptes d'armes nucléaires existant déjà ont été très efficaces et ont permis de mieux définir les critères internationaux de non-prolifération des armes nucléaires. Le refus obstiné d'Israël d'adhérer aux traités internationaux dans ce domaine ou d'appuyer des textes tels que la résolution 54/51 de l'Assemblée générale relative à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ont contribué à aggraver les tensions et les conflits dans cette région. La réaffirmation par la Conférence de la nécessité d'établir des zones exemptes d'armes nucléaires, en particulier dans les régions où il y a de fortes tensions, exigerait donc qu'Israël adhère au TNP et accepte de laisser l'AIEA inspecter ses installations. Il est déplorable que le projet de rapport du Président ne mentionne nulle part Israël, qui est actuellement le seul pays du Moyen-Orient doté d'un arsenal nucléaire et qui constitue donc une menace grave pour la paix et la sécurité non seulement au Moyen-Orient mais à l'échelle internationale. De plus, ce rapport ne contient aucun passage visant à inciter Israël à adhérer au TNP ou à soumettre ses installations nucléaires à l'inspection internationale. Le rapport souligne que certains États parties au Traité n'ont pas encore conclu d'accords de garanties généralisées avec l'AIEA. Selon l'oratrice, il conviendrait d'évoquer également le cas des États qui ne sont pas membres du Traité et notamment celui d'Israël. La politique consistant à appliquer deux poids et deux mesures pourrait avoir des conséquences incalculables.

20. **M. Ikeda** (Japon), évoquant la déclaration du représentant du Tadjikistan, dit que son gouvernement espère que le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Turkménistan parviendront à arrêter le texte du traité le plus tôt possible, ce qui conduira à l'établissement de la première zone exempte d'armes nucléaires dans l'hémisphère Nord. L'établissement d'une telle zone contribuerait non seulement au désarmement dans la région, mais aussi au renforcement de la sécurité régionale.

21. **Mme Tsirbas** (Australie) dit que sa délégation appuie les efforts visant à établir de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États concernés. Elle attache une grande importance à ces zones en tant que moyen d'offrir des garanties de sécurité négatives aux États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP. À cet égard, elle se félicite des importants progrès accomplis depuis la Conférence d'examen de 1995. Les États dotés d'armes nucléaires ayant signé les Protocoles des Traités de Rarotonga et de Pelindaba, le nombre d'États non dotés d'armes nucléaires qui bénéficient de garanties de sécurité négatives juridiquement contraignantes des cinq États d'armes nucléaires a triplé, passant de 33 à 99.

22. L'oratrice se félicite du fait que le Royaume-Uni a signé le Protocole du Traité de Pelindaba, que le texte du Traité visant à établir une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale a été arrêté et que les discussions visant à obtenir la signature du Protocole du Traité de Bangkok par les États dotés d'armes nucléaires se poursuivent. Son gouvernement est disposé à offrir une aide concrète aux États d'Asie centrale et à la Mongolie en vue de l'établissement du statut d'État exempt d'armes nucléaires de cette dernière.

23. **M. Apunte** (Équateur) réaffirme la déclaration faite par sa délégation le 2 mai 2000, qui encourageait la création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États des régions concernées. Il souscrit aux observations faites par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés au sujet des paragraphes 36 et 37 du document NPT/CONF.2000/MC.II/CRP.6.

24. **M. Friedrich** (Suisse) se félicite des progrès accomplis en matière de zones exemptes d'armes

nucléaires. Sa délégation, qui a appuyé sans réserve l'initiative des cinq États d'Asie centrale visant à établir une zone exempte d'armes nucléaires dans leur région, espère qu'un accord à cet effet sera rapidement conclu. Pour être efficace, ces zones doivent se fonder sur les lignes directrices de la Commission du désarmement et en particulier elles doivent être reconnues par la communauté internationale et être le fruit d'arrangements librement conclus par les États membres des régions concernées.

25. **M. Tongprasroeth** (Thaïlande) dit que l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires dans différentes régions rapproche la communauté internationale de l'objectif ultime du TNP : libérer le monde des armes nucléaires. En outre, ces zones renforcent considérablement la sécurité régionale et constituent des mesures de confiance pour les pays intéressés. L'orateur exhorte tous les États dotés d'armes nucléaires à appuyer les objectifs des différents traités et arrangements visant à établir des zones exemptes d'armes nucléaires et se félicite qu'ils aient déclaré leur intention de signer les protocoles de ces traités. Pour ce qui est du Traité de Bangkok, il invite à nouveau les États dotés d'armes nucléaires à faire preuve de plus de souplesse pour trouver un compromis avec les pays de l'ANASE afin de pouvoir signer le protocole.

26. **M. Tomaszewski** (Pologne) se dit étonné par la déclaration faite par le représentant du Bélarus au sujet de l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires en Europe centrale et orientale car, durant le débat général, le premier Vice-Ministre des affaires étrangères du Bélarus a clairement déclaré que son pays connaissait la position des pays de la région au sujet de cette proposition. Sa délégation a exposé sa position et ses préoccupations au sujet de cette proposition à plusieurs reprises et le refera après avoir eu connaissance du document.

27. **Mme Hallum** (Nouvelle-Zélande) dit que le document de travail révisé du Président du 20 mai 1999 (document NPT/CONF.2000/1) contient la plupart des éléments nécessaires et constitue une bonne base générale pour les travaux de la Commission. Sa délégation a déjà proposé qu'on ajoute un paragraphe exhortant tous les États dotés d'armes nucléaires qui ne l'ont pas encore fait à ratifier les protocoles des traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires. Elle se félicite de la déclaration faite par les États dotés d'armes nucléaires le 1er mai au sujet de leurs

intentions concernant les ratifications nécessaires; cette déclaration est particulièrement pertinente pour le Traité de Rarotonga, pour lequel il ne manque plus qu'une ratification.

28. L'autre aspect de la proposition que la délégation de l'oratrice a faite à la troisième session du Comité préparatoire concerne le texte relatif au statut de zone exempte d'armes nucléaires de l'hémisphère Sud et aux mesures à prendre pour atteindre cet objectif. Elle a recommandé l'inclusion du texte mentionné par le représentant du Brésil à la même session du Comité préparatoire.

Contrôle des exportations

29. **M. Naziri** (Iran), se référant au document NPT/CONF.2000/MC.II/WP.14, présenté par sa délégation, dit que le premier paragraphe évoque l'importance du rôle de l'AIEA dans la vérification du respect du Traité par les États parties. Le paragraphe 2 suggère qu'on engage des négociations multilatérales pour élaborer des directives judicieuses en matière de transfert, une proposition similaire étant examinée dans le cadre du Groupe spécial traitant la question des armes biologiques. Le paragraphe 3 signale que, malheureusement, certains États continuent d'appliquer des mesures unilatérales, plutôt que des mesures collectives, qui pourraient être mises en œuvre dans le cadre de l'AIEA, empêchant les pays en développement d'avoir accès aux matières nucléaires.

30. La version actuelle du document de travail du Président n'est pas satisfaisante pour ce qui est du contrôle des exportations. La délégation de l'orateur ne pourra pas appuyer ce texte si le document de travail de l'Iran n'est pas pris en considération.

31. **M. Zahran** (Égypte) se dit préoccupé par le fait que le régime de contrôle des exportations actuellement en vigueur contient des règles qui s'appliquent à des États qui n'ont pas participé à leur élaboration. En conséquence, les États non dotés d'armes nucléaires ont l'impression que leurs intérêts et préoccupations ne sont pas pris en considération, notamment en ce qui concerne l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire au service du développement socio-économique. Il convient que tous les États puissent faire valoir leur opinion, et qu'elle soit prise en considération, avant que soient appliquées des mesures de contrôle des exportations.

32. **M. Griccioli** (Italie) signale que l'Italie préside actuellement le Groupe des fournisseurs nucléaires et s'est déjà exprimé au sujet de la transparence. Au paragraphe 2 de son document de travail (NPT/CONF.2000/MC.II/WP.14), la République islamique d'Iran appelle les pays membres du Groupe des fournisseurs nucléaires à prendre des mesures pratiques pour promouvoir la transparence. L'Italie a pris cette tâche très au sérieux et son représentant espère que la déclaration qui figure dans le document qu'elle a présenté a été pleinement prise en considération. L'Iran déclare aussi qu'il convient de promouvoir la transparence du fonctionnement et du processus décisionnel des régimes de contrôle des exportations nucléaires dans le cadre du dialogue et de la coopération (par. 2). Cela a été un autre des soucis de l'Italie. Elle a eu des entretiens avec plusieurs pays non membres du Groupe et, durant sa présidence, le Groupe a accueilli trois nouveaux États membres.

33. **Mme Tsirbas** (Australie) dit que le contrôle des exportations est un moyen pour les États parties d'honorer leur obligation claire de prendre des mesures pour prévenir la prolifération. Un contrôle efficace des exportations est aussi essentiel pour la coopération dans le cadre de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, qui suppose un climat de certitude en ce qui concerne la non-prolifération. Il y a une relation évidente entre les obligations liées à la non-prolifération (articles premier, II et III) et les objectifs de l'utilisation pacifique (article IV). Le contrôle des exportations n'entrave pas le commerce légitime de matières et d'équipements nucléaires ni la coopération dans ce domaine. Au contraire, il contribue à créer un climat de confiance et de stabilité indispensable pour la coopération dans le domaine nucléaire.

34. Des progrès assez importants ont été faits en ce qui concerne la transparence du contrôle des exportations se rapportant au domaine nucléaire, préconisée dans la Décision sur les principes et objectifs de 1995. En réponse à cette décision, les membres du Groupe des fournisseurs ont fait un effort concerté pour promouvoir la transparence et l'ouverture aux non-membres. La délégation australienne se félicite du document présenté à la Conférence par l'Italie au sujet des activités du Groupe des fournisseurs nucléaires en matière de transparence, ainsi que du document du Comité Zangger qui décrit les travaux de ce Comité et définit ses objectifs. Le gouvernement australien a toujours été partisan d'une

plus grande transparence et a organisé des séminaires sur la transparence dans le cadre du Groupe des fournisseurs nucléaires ainsi que des stages annuels de vulgarisation sur le contrôle des exportations dans le domaine nucléaire à l'intention des pays d'Asie du Sud-Est et du Pacifique Sud.

35. **M. Abdullah Faiz** (Malaisie) dit que sa délégation souscrit aux préoccupations formulées par le représentant de l'Égypte. Le TNP ne prévoit aucun régime d'exportation. Pour qu'il y ait une véritable transparence, il conviendrait que tous les pays puissent devenir membres du Comité Zangger et que celui-ci ne soit pas réservé à un petit groupe qui impose sa volonté aux non-membres.

36. **M. Fu Zhigang** (Chine), évoquant le document NPT/CONF.2000/MC.II/WP.14, dit que certaines des propositions qu'il contient sont très raisonnables. Le Gouvernement chinois comprend bien que l'objectif des propositions est de renforcer la sécurité nationale de tous les pays, de contribuer à la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et d'éliminer la discrimination en matière d'exportations dans le domaine nucléaire, ce qui est une condition importante de la prévention de la prolifération. Cela étant entendu, sa délégation appuie les propositions figurant dans le document de travail.

37. **M. Kerma** (Algérie) dit que les délégations de l'Égypte, de l'Iran et de la Malaisie ont évoqué les difficultés des États non dotés d'armes nucléaires qui cherchent à acquérir des équipements à des fins pacifiques. Son pays a connu des difficultés similaires. Jusqu'à présent, le contrôle des exportations se fait de façon non transparente et il est évident que les règles et lignes directrices devant régir les exportations ne sont pas parfaitement respectées et constituent en fait un obstacle. Il conviendrait d'élaborer des directives multilatérales, de concert avec l'AIEA et tous les États intéressés, et de rendre plus transparent le processus de contrôle des exportations.

38. **M. Schmidt** (Autriche), intervenant au sujet de la transparence, dit que le paragraphe 2 de l'article III du TNP signifie clairement que tout État membre, qu'il soit un fournisseur important ou non, est tenu d'adopter des lois et des critères nationaux conformes aux objectifs du TNP pour faire en sorte que tout ce qu'il exporte réponde aux critères prévus par cet article. Sur cette base, plusieurs États ont formé un groupe, qu'on a appelé par la suite Comité Zangger, au début des

années 70, pour examiner quelles étaient leurs obligations et tenir compte de l'interprétation des autres pays. Ils étaient parvenus à la conclusion qu'il fallait un minimum de critères d'exportation. Depuis septembre 1974, l'interprétation du Comité Zangger est disponible, par écrit, pour tous les membres intéressés de l'AIEA et donc pour tous les États parties. En outre, le Groupe des fournisseurs nucléaires organise des séminaires et publie des documents. L'information est donc disponible depuis des années.

39. L'Autriche appuierait la proposition relative à des arrangements multilatéraux pour le contrôle des exportations si elle contribuait à faire accepter par un plus grand nombre de pays les dispositions du paragraphe 2 de l'article III. Elle est en faveur de la multilatéralisation ou de l'internationalisation des critères de contrôle des exportations, étant toujours entendu que chaque État conserve l'obligation de faire en sorte que rien de ce qu'il exporte ne soit employé à des fins autres que pacifiques, comme le prescrit le TNP. La multilatéralisation pourrait impliquer la mise à la disposition de tous les États de critères transparents, mais, bien entendu, la décision d'autoriser une exportation devait rester la prérogative de chaque pays. Par conséquent, la multilatéralisation n'est peut-être pas opportune pour la première partie du processus de contrôle des exportations, c'est-à-dire la délivrance des licences, mais elle est certainement pertinente pour la deuxième partie de ce processus, c'est-à-dire une fois le produit ou la technologie exporté. Cette idée n'a rien de nouveau et apparaît déjà dans le Protocole additionnel de l'AIEA. Les exportateurs informent l'AIEA de leurs exportations de produits ou de technologies visés par le paragraphe 2 de l'article III du TNP. L'AIEA détermine ensuite si les produits ou technologies transférés sont nécessaires pour le programme nucléaire du pays de destination. Elle vérifie que le produit ou la technologie arrive bien dans le pays de destination et observe ensuite comment il est employé. Il a donc toujours existé un contrôle multilatéral. Il convient que les délégations échangent des idées sur les moyens d'améliorer ce processus.

40. **M. Zahran** (Égypte) dit qu'actuellement le contrôle des exportations est une mesure imposée par un groupe d'États qui ont un monopole dans le domaine nucléaire à d'autres États qui n'ont pas été autorisés à participer au processus de prise de décision. Il y a deux groupes d'États parties au Traité : ceux qui sont dotés d'armes nucléaires et les autres. Il est injuste

qu'un seul de ces groupes prenne les décisions et les applique à l'autre groupe. Les pays importateurs d'équipements et de matières nucléaires ont le droit de participer au processus qui établit les règles régissant l'utilisation et l'exportation de ces équipements et matières. Il n'y a pas de transparence. Les États importateurs se voient imposer des décisions adoptées à huis clos. Ce système n'a rien de démocratique.

41. Comme l'a dit le représentant de l'Autriche, une internationalisation est nécessaire, faute de quoi le fossé entre les États dotés d'armes nucléaires et les autres se creusera.

42. **M. Cordeiro** (Brésil) dit que son pays est membre du Groupe des fournisseurs nucléaires mais pas du Comité Zangger. Sa délégation espère que la Commission fera ce qu'il faut pour trouver le bon compromis entre les garanties, le contrôle des exportations et le droit de tous les États parties au TNP d'employer l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, mais n'est pas favorable à un durcissement excessif des nouvelles conditions dans ce domaine.

La séance est levée à 12 h 20.